

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Anancy**

Leschaux

**Réglement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Élaboration du PLUI-HMB arrêté le

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Zones urbaines

Zones de centralité

Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif

Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel

Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux

Uhd Uhs

Zones d'activités économiques

Uei1 Uec Uei2 Uei2d Uei3 Uem1

Uem1s Uem2 Uem3 Uem4 Uem4s Uem5

Zones d'activités touristiques

Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9

Zones U spécifiques

Ueq Ueql Ufa Ufv Ugv Uoap

Zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation d'habitat

AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique

AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public

AUeqs

Zones agricoles

Zones agricoles

A
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturages des laitières

Zones agricoles d'alpage

Aalp

Zones agricoles de centre équestre

Ae

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat

Al

Zones naturelles

Zones naturelles

N

Zones naturelles de parc urbain

Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes

Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques

Ns

Zones naturelles de jardins partagés

Nj

Zones naturelles touristiques

Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10

Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20

Autres zones naturelles

Nct Neai Neq Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions graphiques

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L151-41 du CU

Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU

Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU

à vocation d'artisanat à vocation d'habitat à vocation mixte

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 CU)

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU

